

L'AUNIS AU X^e SIECLE

LA QUESTION DU PAGUS ALIENENSIS

L'organisation administrative carolingienne est connue dans ses grandes lignes, essentiellement grâce aux capitulaires, mais elle peut être difficile à saisir à l'échelon local, du moins avec une certaine précision. Pour notre région, si la chronologie des comtes de Poitiers et d'Angoulême s'établit sans difficulté majeure, la situation politique devient confuse dans le pays de Saintes après la mort du dernier comte, en 866. Les vicomtes peuvent être appréhendés en Poitou et en Angoumois mais on n'en trouve pas trace en Saintonge. Quant aux vicaires, auxiliaires ruraux des comtes, ils n'apparaissent partout que comme souscripteurs d'actes et on relève leurs noms sans entrevoir leur succession. Parallèlement, l'organisation de l'Église est surtout perçue à travers les décisions des conciles et synodes, et les documents régionaux peuvent se révéler avares de renseignements sur la hiérarchie. Ce n'est pas le cas pour le diocèse de Poitiers et d'Angoulême au X^e siècle, dont les évêques sont relativement bien connus, mais, dans le même temps, le diocèse de Saintes se signale par son mutisme; on remarque en particulier qu'aucun évêque, aucun archidiacre, ne se manifeste alors à l'occasion de nombreuses donations à des abbayes, en particulier de salines aménagées dans des terres d'églises.

Quant aux circonscriptions, la documentation ne permet pas de les définir. La raison principale est l'imprécision du vocabulaire de l'époque : il n'existe pas de correspondance entre les dénominations des charges et les noms des circonscriptions. Ainsi, dans les "chartes" de notre région, le comté n'est appelé ni *comitas*, ni *comitatus*, les deux mots du latin classique qui dérivent de *comes*; les comtes sont présentés dans des formules du type *comes Pictavorum* (1), qui se réfèrent aux "peuples" tels qu'ils sont désignés depuis l'Antiquité, au temps des *civitates*. *Comitatus* apparaît bien dans de rares actes mais avec une acception sans rapport avec *comes*; ainsi en est-il dans les chartes de Nouaillé, où on rencontre la localisation *in comitatu Briosinse*, en équivalence avec *in pago Briosense* d'autres actes (2). Cette pratique de désignation des unités politiques ou administratives par les noms des "peuples" remonte aux temps des *civitates* : *Pictavorum*, *Santonum*, *Engolismensium*... On considère généralement comme des comtés ou anciens comtés les *pagi Pictavus*, *Santonicus*, *Engolismensis*, des textes médiévaux mais un doute subsiste, au moins sur leur étendue.

Le mot *pagus*, qui est lui aussi un héritage de l'Antiquité, n'a jamais eu un sens bien défini, tout comme notre mot "pays", qui en dérive. Au X^e siècle il est appliqué tantôt à des unités qui semblent correspondre aux comtés, tantôt à des unités plus petites. Parmi ces dernières on relève, pour le Poitou, outre le *pagus Briosensis* que nous avons signalé et qui est étymologiquement le "pays de Brioux", le *pagus Toarcensis*, "pays de Thouars", le *pagus Metulensis*, "pays de Melle"... On se demande alors si ces localités ont été des sièges d'autorité publique ou les agglomérations principales de contrées perçues comme présentant une certaine unité de paysage ou de peuplement. A la base de l'organisation, les nombreuses *vicariae* désignées dans les chartes sont moins énigmatiques : leur nom, qui dérive de *vicarius*, permet de les attribuer aux *vicarii*. Quant aux limites, elles ne peuvent être déterminées car la documentation est loin de couvrir l'ensemble des circonscriptions, en particulier sur ces limites.

Les divisions territoriales d'ordre ecclésiastique ne sont pas moins difficiles à saisir, les premiers "pouillés", qui les décrivent de façon plus ou moins précise, n'étant guère antérieurs au début du XIV^e siècle. Le mot diocèse est à peu près inusité dans les actes connus, où c'est encore *pagus* qui en tient lieu. Ainsi Saint-Denis du Pin, qui est dit *in pago Alniense*, *in viccaria santi Joannis* en 1029 ou 1030 (3), selon une localisation de type carolingien, est situé *in pago Santonico* peu après (4), c'est-à-dire dans le diocèse de Saintes. Le cas de Saint-Martial, canton de Loulay, est peut-être plus net : vers 1040 (1039-1058), l'église de Saint-Martial, qui était incontestablement en *pagus Alienensis* au X^e siècle, est dite *in pago Sanctonico*, dans un acte où figurent les souscriptions de l'évêque de Saintes et de l'archiprêtre de Surgères (5). Quant aux églises possédées par l'abbaye de Saint-Cyprien qui sont mentionnées dans un "privilège" du pape Calixte daté de 1119, leur liste se divise en deux parties :

églises du diocèse de Poitiers, sans mention de circonscription, et églises du diocèse de Saintes, avec le sous-titre *in pago Sanctonensi* (6). Ces citations sont postérieures à la période carolingienne mais elles incitent à s'interroger sur le sens du mot *pagus* aux IX^e et X^e siècles : circonscription civile, circonscription ecclésiastique ou "pays géographique" ? Quant aux archidiaconés et aux archiprêtres, on ne les identifie pas dans la même période, de sorte qu'on peut douter de leur existence. Mais, compte tenu de l'imprécision du vocabulaire de l'époque, à laquelle le vocabulaire ecclésiastique ne saurait échapper, il n'est pas exclu que les divisions des diocèses soient appelées elles aussi *pagi* ou *vicariae*, d'autant plus que l'organisation de l'Église est en partie au moins calquée sur l'organisation civile. Pour ce qui est des limites, elles ne peuvent être mieux appréhendées que celles des autres circonscriptions, et pour les mêmes raisons.

C'est dans cette perspective qu'il faut aborder l'étude du *pagus Alienensis* et de ses *vicariae*, que nous font connaître quelques dizaines d'actes, pour la plupart du X^e siècle. Pour ce *pagus*, les problèmes de désignation et de délimitation ne sont d'ailleurs pas les seuls. Son nom se présente dans les actes sous des formes qui ne permettent pas d'en déterminer la forme primitive, de sorte que les exégèses sont nombreuses.

Certains auteurs ont cru l'identifier dans la notice d'un plaid tenu par les *missi* du roi d'Aquitaine Louis, qui est datée de 795; c'est notamment le cas du père de Monsabert, qui a publié le texte dans le recueil des "chartes de l'abbaye de Nouaillé". Cependant les éléments d'identification sont des plus fragiles : une *villa Pino*, dont le nom n'a rien de singulier, est localisée dans un *pagus Adeasnise* qui n'est rien moins qu'énigmatique, ce nom, probablement défiguré, n'ayant sous cet aspect qu'un rapport assez lointain avec celui de l'Aunis (7). Une autre notice, dans le cartulaire de l'abbaye de Saint-Maixent, signale qu'en 848 Pépin II d'Aquitaine, séjournant *in Alnisio pago*, a gagné l'abbaye pour y célébrer la fête de Pâques; si la forme *Alnisio* trahit une copie tardive, la présentation des faits semble pouvoir être admise et, partant, l'existence du *pagus* (8). On retrouve ce dernier en 869, dans un privilège accordé à l'abbaye de Charroux par le concile de Verberie : *Colonas in pago Alnise* [variante *Alniense*] *situm* (9), et en 892, dans une transaction concernant une saline : *in pago Alienise, in villa Tazdonnus* (10). Ce sont donc des mentions éparses pour le IX^e siècle. Une véritable série ne commence que sous le règne de Raoul (923-936) pour se poursuivre régulièrement jusqu'à la fin du X^e siècle.

Seul un passage des Annales de Saint-Bertin relatif au traité de Saint-Benoît-sur-Loire, par lequel Charles le Chauve a abandonné l'Aquitaine à son neveu Pépin II, permet d'examiner l'éventualité d'un ancien comté : *totius Aquitaniae dominatum ei permisit, preter Pictauros, Santonas et Elinenses*. La leçon *Elinenses*, qui figure dans deux manuscrits, a été adoptée par les auteurs d'une édition récente (11), alors que leurs prédécesseurs l'avaient "corrigée" en *Ecolinenses*, qui aurait désigné le comté d'Angoulême. C'est ainsi que ces éditeurs ont considéré que Charles le Chauve s'est réservé l'Aunis en 845, tout en proposant d'ailleurs eux-mêmes une autre "correction", *Elnisenses*, inspirée par des considérations de forme et qui est plus mauvaise que la précédente. Leur position est cependant difficile à soutenir. Certes on ne peut à l'encontre avancer un argument d'ordre phonétique : une initiale *El-* a pu évoluer en *Al-* après la chute du *i* (*Elinensis* > *Elnensis* > *Alnensis*) et, si la finale *-is* ne peut s'expliquer à partir du simple *-ensis*, on se heurte à la même difficulté quand on envisage d'autres explications. Cependant, en présence d'un document unique et d'interprétation délicate, il n'est pas possible d'affirmer que l'Aunis a été un comté au milieu du IX^e siècle.

Diverses solutions ont été proposées au problème de l'origine du nom. Certains ont vu dans le *pagus Alienensis* le territoire des *Alani* ou des *Anagnutes*. Ces explications sont à écarter d'emblée pour des raisons phonétiques évidentes. Dans la perspective d'une dérivation de toponyme, on a pu considérer notre *pagus* comme la circonscription du "*castellum Alionis*" (Châtelailon); c'est l'opinion d'Amos Barbot (12). Il existe aussi d'autres interprétations, plus ou moins fantaisistes, qui ne méritent pas un rappel. Nous en citerons cependant une, pour illustration : le nom dériverait du latin *alnus* "aune". On a objecté que les plateaux calcaires de l'Aunis ne sont pas le domaine de prédilection de cette essence. On aurait pu ajouter que l'explication de aune par *alnus* est contestée et, surtout, que le terme « aune » est inconnu au sud de la Loire où « vergne » (variante « verne ») se rencontre constamment.

Seule l'hypothèse "pays du *castellum Alionis*" mérite l'examen; on ne peut en effet exclure une dérivation du type *pagus Alionensis*, sur le second élément du composé. Pourtant aucun des actes connus ne comporte la forme *Alionensis*; c'est *Alienensis* qui figure dans les chartes originales de quelques abbayes poitevines, au X^e siècle. On peut alors supposer que les rédacteurs n'ont pas éprouvé le besoin de marquer la relation avec *Alionis*, se contentant de transcrire la prononciation de leur temps. Cependant, en y regardant de plus près, on constate que depuis 934 au moins, la prononciation est *Aln-*, comme le prouvent plusieurs pièces originales (13). Les formes utilisées par les scribes ne sont donc que des interprétations. Ceci revient à dire que, pour la période qui nous a laissé les plus nombreux des documents, l'ignorance de la structure du toponyme, et probablement de l'origine du *pagus*, est générale chez les rédacteurs d'actes, qui sont les plus éclairés des moines, à une époque où ces derniers sont dépositaires de toute science.

Cette remarque n'écarte cependant pas l'hypothèse *pagus Alionensis*. On pourrait admettre une altération en *Aloniensis*, qui justifierait le radical *Aln-*, mais en tout état de cause la forme finale *-is* du suffixe fait difficulté : on ne peut citer aucun exemple certain d'évolution *-iensis* > *-is* dans toute la région où, par ailleurs, le *n* s'est palatalisé devant *yod*. Certes ce détail phonétique est secondaire mais il doit être signalé dans la mesure où il accroît la difficulté d'interprétation. En présence de ces incertitudes, on ne saurait se prononcer définitivement sur la formation et la signification du terme.

Si l'origine du *pagus* doit bien être qualifiée d'"obscur", pour reprendre une qualification consacrée par l'usage, les vicairies et plusieurs lieux présentés comme situés dans les vicairies et le *pagus* peuvent être identifiés sans trop de difficultés. Ces identifications sont acquises, pour l'essentiel, depuis un siècle et demi : c'est en 1845, en effet, que Léon Faye a présenté à la Société des Antiquaires de l'Ouest une étude intitulée "Recherches géographiques sur les vigueries du pays d'Aunis", qui est excellente pour l'époque (14). Ce juriste a mis au service de la recherche historique une méthode sûre d'investigation; de plus, résidant à Poitiers, il a pu explorer systématiquement les archives des abbayes, qui n'étaient pas encore publiées, utilisant notamment les copies de la collection Fonteneau et les quelques originaux qui ont traversé les siècles sans trop de dommages. C'est pourquoi, dans sa thèse publiée en 1984, A. Debord a estimé que cette étude "est exhaustive et dispense de commentaire" (15). Il reste cependant quelques détails à revoir et quelques particularités à signaler.

Les limites du *pagus* ne peuvent être précisées, pour la raison que nous avons indiquée. Au nord, les points extrêmes connus sont un lieu appelé *Tregectus*, sur la Sèvre (16), Coulon et Bessac (quartier de Niort), sur la rive droite du même fleuve, Magné et Saint-Florent sur la rive gauche. A l'est, Sansais, Frontenay (Rohan-Rohan) et Rançon (Prin-Deyrançon), se situent dans la partie de l'ancien diocèse de Saintes qui a été rattachée aux Deux-Sèvres. Ensuite on gagne la Boutonne par Doeuil (sur le Mignon) et Saint-Séverin (17). C'est alors que la limite apparaît le plus nettement, la Boutonne séparant Antezant et Saint-Jean d'Angély, d'une part, sur la rive droite, qui sont dans le *pagus Alienensis*, d'Aulnay, Varaize et Fontenet sur la rive gauche, le premier dit *in pago Pictavo*, les autres *in pago Santonensi*. La limite méridionale n'est pas perceptible, l'île d'Albe constituant le seul point connu en direction de la Charente et de la Boutonne. Quant au front ouest, il apparaît constitué par la mer, depuis Esnandes jusqu'à Yves. Dans cet ensemble, la rivière la Guirande, au nord de Frontenay, représente peut-être une limite plus ancienne.

On identifie trois vicairies. La mieux caractérisée est la *vicaria Bassiacensis*, qui est signalée entre 936 ou 937 et les environs de l'an 1000; elle comprend un groupe assez homogène de localités ou de terroirs, aux environs de Niort, notamment Coulon, Bessac (localité centre), Magné, Saint-Florent, Saint-Symphorien, Sansais et Frontenay. Les deux autres sont appelées presque constamment *vicaria sancti Johannis*, donc sans possibilité de distinction. Un seul acte, des environs de 995, qui est relatif à Antezant, précise : *in vicaria sancti Joannis Baptistae*, c'est-à-dire dans la vicairie de l'église abbatiale d'Angély. Une *vicaria de castro Alloni* apparaît dans le même temps, pour un marais côtier dit *Ager nus*, mais elle est signalée un quart de siècle plus tôt, en 968 ou 969, au sujet d'un marais dit de Cougnes ou de Fétilly, sous le nom de *vicaria sancti Johannis de Castello Aloni*, c'est-à-dire du saint patron de l'église de Châtelailon. En d'autres termes, deux des trois vicairies sont présentées comme ayant des églises pour sièges. Il est probable qu'on a confondu les vicairies civiles d'Angély et Châtelailon avec des vicairies ecclésiastiques constituées dans la dépendance des églises de ces localités.

D'après le pouillé appelé "pancarte de Rochechouart", au début du XIV^e siècle quatre archiprêtres, de Mauzé, de Surgères, de la Rochelle et de Saint-Jean-d'Angély, se partagent un territoire délimité par la Sèvre, l'océan, la Charente et la Boutonne, territoire qui semble correspondre, y compris la portion située au nord de la Sèvre, au *pagus Alienensis* tel qu'on peut l'entrevoir au X^e siècle (18). Ce dernier pourrait être ainsi, à la fin de la période carolingienne, une circonscription ecclésiastique préfigurant l'archidiaconé d'Aunis, autant qu'une division administrative dont l'existence n'est pas prouvée. Les deux premiers archiprêtres ont pour centres des localités pourvues de châteaux. Si l'archiprêtre de Surgères n'est désigné que vers 1040 (19), le château du lieu est signalé en 992 (20). L'archiprêtre a dû être constitué par démembrement des *vicariae* de Châtelailon et de Saint-Jean-d'Angély. L'existence du château de Mauzé est suggérée à la date de 1039 par la "chronique de Saint-Maixent" (21); l'archiprêtre semble correspondre, grosso modo, à la vicairie de Bessac, que nous ne connaissons toutefois que comme circonscription civile. La Rochelle a remplacé Châtelailon comme centre politique et religieux pour une raison bien connue. Quoi qu'il en soit de ces supputations, on remarque que les localités de Bessac, Châtelailon et Saint-Jean-d'Angély sont dans des positions on ne peut plus excentriques, dans le *pagus* et dans leur *vicaria*, ce qui doit s'expliquer non seulement par leur caractère de *vici* quand elles ont été choisies pour sièges de circonscriptions mais aussi par un faible peuplement dans la partie centrale du *pagus*.

A ces incertitudes se juxtapose cependant une évidence : depuis 934 au moins les comtes de Poitiers sont installés dans le *pagus* et, dans le même temps, aucun personnage connu ne peut être considéré comme chargé d'un commandement dans le même *pagus*. On a maintes fois cité un acte daté de janvier 934, par lequel le comte de Poitiers Eble concède une "aire" pour faire des salines, à Angoulins, à la demande d'un de ses vassaux qui la tenait de lui (22). Peu après, en janvier 942, l'autorité du comte Guillaume Tête d'Étoupe s'exprime à une autre extrémité du *pagus* : c'est à la demande d'Eble, frère du comte, que le roi Louis IV d'Outremer rétablit la régularité bénédictine dans l'abbaye de Saint-Jean-d'Angély (23). Mais c'est Guillaume Fièrbrasse qui affirme la domination comtale en donnant ou restituant différents biens à l'abbaye des bords de la Boutonne, notamment à Benon, Muron, l'île d'Albe, Esnandes... , et en concédant à celle de Nouaillé un important alleu à Saint-Sauveur-d'Aunis (24). Quant à une éventuelle délégation de pouvoir par ces comtes, le seul cas à examiner est celui d'un Mainard et de son fils Gombaud, qui sont l'un et l'autre qualifiés de vicomtes. Ces personnages se manifestent comme propriétaires et comme souscripteurs, mais rien ne permet de leur attribuer une charge quelconque (25). Ce ne sont pas des vicomtes des comtes de Poitiers; alors que les trois vicomtes poitevins connus paraissent régulièrement dans l'entourage immédiat des comtes, dont ils souscrivent les actes en bonne place, le plus souvent groupés, c'est dans une foule de quarante-cinq personnes qu'il faut rechercher le vicomte Mainard, à l'occasion d'une importante et solennelle donation de Guillaume Fièrbrasse (26).

Si les comtes de Poitiers exercent sans conteste leur autorité dans le *pagus*, les possesseurs identifiables sont surtout des Poitevins. Ce sont des soldats, comme les vicomtes Aimeri et Arbert [de Thouars] (27), Chalon [d'Aulnay] (28) et Acfred [de Châtellerauld] (29), Ebbon de Château-Larcher (30) et son fils Achard (31), et des clercs comme Rothard, abbé de Nouaillé (32). Dans les confrontations d'une seule saline d'un marais appelé *Scala*, on remarque une terre de l'évêque Eble, frère du comte Guillaume Tête d'Étoupe, une autre d'Ebbon de Château-Larcher, une troisième de Launon, qui est connu d'autre part comme archidiacre et abbé de Sainte-Marie de Poitiers [Notre-Dame-la-Grande] (33). De plus, dans les dernières années du X^e siècle, on identifie comme possesseurs plusieurs habitants de Niort (34). Les abbayes bénéficiaires des donations sont les abbayes poitevines de Saint-Cyprien, Saint-Maixent, Nouaillé, sans oublier, bien sûr, Saint-Jean d'Angély, la seule communauté monacale importante existant alors dans le *pagus* et même dans le diocèse de Saintes, si l'on excepte le lointain monastère de Baignes.

C'est d'ailleurs le cartulaire de Saint-Jean-d'Angély qui réunit les plus nombreux des actes et notices concernant le *pagus*. Les moines y copient ou y analysent les "chartes" qui font connaître l'origine de leurs biens, en particulier les salines, certaines donations étant même mentionnées deux fois. On trouve aussi dans ce recueil une liste des cens qu'ils perçoivent en muids de sel sur chaque saline et des états comportant localisation, origine et nombre des aires. Un de ces états comporte 59 articles pour un total d'environ 4 000 aires, soit en moyenne 68 aires par saline, les plus petites comptant 20 aires, la plus grande 220 (35). Quant aux moines de Nouaillé, pour lesquels notre

documentation est fragmentaire en l'absence de tout cartulaire, ils expriment leur intérêt pour le sel en citant les Écritures dans les formules liminaires : "*Domino dixisse : Bonum est sal, si autem sal evanuerit, in quo condietur*" (36), "*Domino dicente in Evangelio : Bonum est sal*" (37).

Beaucoup de ces salines ont été aménagées dans des terres d'églises. L'exemple le plus caractéristique est celui de l'église aujourd'hui disparue de Saint-Nazaire d'Angoulins. On a vu qu'en 934 le comte Eble dispose d'une terre salée en ce lieu, qui est dite alors *in rem sancti Nazarii*. En octobre 1000, Guillaume le Grand donne l'église à l'abbaye de Bourgueil fondée par sa mère, en même temps que celle de Saint-Pierre, qui s'est maintenue jusqu'à nos jours (38). Entre temps, pendant deux tiers de siècle, toutes les salines d'Angoulins, qui sont situées dans plusieurs marais, sont dites *in rem sancti Nazarii*. Cependant il n'est pas possible d'identifier toutes les églises signalées comme possédant les fonds des salines, faute de connaître l'état ecclésiastique de l'époque; certains fonds ont pu être la propriété d'églises locales disparues sans laisser de traces dans les archives, d'autres d'églises plus ou moins éloignées (39).

Dans le dernier tiers du X^e siècle, la notion de *vicaria* circonscription s'estompe : ainsi la *villa* de Muron est alors dite *in pago Alieninse, in vicaria ipsius pagi* (40) et celle de Lozay *in pago Alieninse, in vicaria ipsius* (41). Vers la fin du même siècle, la *villa* de Brenier (commune du Bourdet) est localisées *in pago Niortinse, in ipsa vicaria* (42) et celle de *Insgeriacus, in pago et in vicaria Niortinse* (43). Il s'agit désormais de la *vicaria castris*, en l'occurrence du château de Niort. En octobre 1000, les églises d'Angoulins sont présentées comme *in pago Pictavensi, in territorio Alniensi* (44); le terme *pagus* désigne ici incontestablement le comté. C'est le temps où un *propinquus* de la comtesse Emma, nommé Eble, est chargé par le comte de Poitiers de garder le *castellum Alionis*, tout proche d'Angoulins. A partir du XI^e siècle, les localisations précises se font rares dans les actes; désormais le *pagus Alniensis* ne sera mentionné que pendant quelques décennies, par tradition. On conservera cependant le mot Aunis, dans des conditions et avec une valeur qu'il conviendrait d'étudier, mais c'est un autre sujet qui n'est certainement pas plus facile à traiter que celui que nous avons abordé.

Notes

Abréviations :

- AHP : Archives Historiques du Poitou (III : cartulaire de Saint-Cyprien de Poitiers; XVI : chartes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Saint-Maixent; XXXIX : chartes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Charroux; XLIX : chartes de l'abbaye de Nouaillé).

- AHSA XXX et XXXIII : cartulaire de l'abbaye de Saint-Jean-d'Angély.

1. *S. Willelmi Pictavorum comitis*, 932-936, AHP III 118 p 87; 936, Ibid. 4 p 6...
2. *In alio pago* [précédemment *in pago Pictavo*], *in comitatu Briosinse, in villa Curbenaco*, 992-1014, AHP XLIX 81 p 137; *in pago Pictavo, in comitatu Briosinse, in vicaria Metulense, in villa Votallio*, 992-1014, Ibid. 85 p 143.
3. AHSA XXX 48 p 76.
4. *Ibid.* 49 p 77.
5. AHP III 474 p 291.
6. *Ibid.* 13 p 17-18.
7. AHP XLIX 7 p 11.
8. AHP XVI 5 p 9.
9. AHP XXXIX p 22.
10. AHP XVI 6 p 17.
11. Félix Grat, Jeanne Vielliard, Suzanne Clémencet, avec introduction et notes de Léon Levillain. Société de l'Histoire de France, Paris, Klincksieck, 1964, p 50 et note 2.
12. AHSA XIV p 33.

13. Pour les références de ces pièces, et, d'une façon générale, pour toutes les références qui ne font pas l'objet de notes spéciales, se reporter aux "pièces annexes", en fin d'article.
14. Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest, année 1845, p 351-434.
15. A. Debord, *La société laïque dans les pays de la Charente*, Xe-XIIIe s., p 84.
16. AHP III 545 p 324 et note p 438-439.
17. L'église de Saint-Séverin est dite *in pago Alniense, in villa quae dicitur Castello Ostendo*, dans une charte de Saint-Jean-d'Angély que l'éditeur date des environs de 956 (AHSA XXX p 90). Voir aussi, pour le *castellum*, A. Debord, *op. cit.*, châteaux 6 p 456 et mottes 64 p 479.
18. "Le diocèse de Saintes depuis le XIV^e siècle, d'après le pouillé dit de Rochechouart et autres états"; carte dessinée par sœur Christiane Mathioly, Carmel d'Amiens, sans date.
19. AHP III 474 p 291.
20. AHP XVI 60 p 76.
21. J. Verdon, *La chronique de Saint-Maixent*, édition "Les Belles Lettres", 1979, p 118-119.
22. AHP III 528 p 318.
23. AHSA XXX 1 p 11.
24. AHP XLIX 74 p 122-125.
25. Pour les possessions et les interventions de Mainard et Gombaudo, voir A. Debord, *op. cit.*, p 80-81.
26. AHP XLIX 74 p 122-125.
27. AHSA XXXIII 363 p 27 et 398 p 63.
28. AHP III 459 p 284; AHP XVI 29 p 44 et 31 p 46-47; AHSA XXXIII 361 p 25-26.
29. AHP III 517 p 313.
30. AHP III 401 p 251, 402 p 254, 532 p 320; AHSA XXXIII 380 p 46-47.
31. AHP III 507 p 307, 508 p 308, 521 p 315; AHSA XXXIII 369 p 24.
32. AHP XLIX 51 p 89-90.
33. AHSA XXXIII 402 p 66.
34. AHP XVI 46 p 62-63, 54 p 69-70, 60 p 75-76; AHP XLIX 89 p 151.
35. AHSA XXXIII 365 p 29-31.
36. AHP XLIX p 94 et 134.
37. *Ibid.* p 105.
38. Besly, *Histoire des comtes de Poitou*, édition de 1647, preuves p 356-357.
39. On trouvera dans l'annexe 3 les saints patrons des églises locales et des citations qui mentionnent les églises propriétaires des fonds.
40. AHSA XXX 192 p 232.
41. *Ibid.* 68 p 97.
42. AHP III 556 p 327.
43. *Ibid.* 554 p 327.
44. Besly, *Histoire des comtes de Poitou*, édition de 1647, preuves, p 356-357.

ANNEXES

1. Le nom du pagus dans les pièces originales

- forme *Alienensis* : 892 (AHP XVI 6 p 17), 939 (AHP XVI 14 p 27), 942 (AHP XLIX 54 p 94), 961-994 (AHP XLIX 62 p 105), 964 (AHP XVI 31 p 46-47), 967 (AHP XVI 35 p 51-52), 967 (AHP

XVI 36 p 52-53), 978 (AHP XVI 44 p 60-61), 983 ou 984 (AHP XVI 45 p 61-62), 991 (AHP XLIX 76 p 128), 991 (AHP XLIX 77 p 130), 992-996 (AHP XLIX 80 p 135), 993, 996 ou 1002 (AHP XLIX 86 p 145), 996 (AHP XLIX 89 p 151);

- formes en Aln- : *Alnensis* 934 (AHP III 528 p 318-319), 989 ou 993 (AHP XLIX 74 p 123), 995 (AHP III 521 p 315) - *Alniensis* 1060-1078 (AHP XLIX 122 p 198) - *Alnisius* avec le mot pagus 968-974 (AHP XVI 39 p 55-56), 987-1011 (AHP XVI 80 p 98-99), 992 (AHP XVI 60 p 75-76) - *Alnisius* sans le mot pagus (*in Alnisio*) 987-1011 (AHP XVI 76 p 94), 1081 (AHP XVI 149 p 179), 1092 ou 1093 (AHP XLIX 173 p 273);

- formes plus ou moins altérées : 938 ou 945 (AHP XLIX 51 p 90), 944-962 (AHP XVI 24 p 38), 973-986 (AHP XVI 54 p 69-70), Xe siècle (AHP XVI 70 p 88), 1000-1010 (AHP XVI 75 p 93).

2. Les vicairies et les localités

- vicairie de Bessac

- *Bassiacinse (villa), in eadem vicaria* vers 990 (975-1020) (AHP III 509 p 308) : Bessac, quartier de Niort

- *Belmont (in loco)* vers 978 (AHP XXXIII 384 p 50) : toponyme fréquent

- *Colongia (villa)* Xe siècle (AHP XVI 68 p 86) : Coulon, Deux-Sèvres

- *Fontis (in loco)* 936 ou 937 (AHP III 549 p 325) : toponyme fréquent

- *Forcaldis (in loco)* 973-985 (AHP XVI 49 p 65-66)

- *Fornax Calidus (in villa)* 936 ou 937 (AHP III 549 p 325); *Fornax Calidus (in loco), in pago Pictavo*, vers 1000 (988-1031) (AHP III 519 p 313); ces trois dernières citations concernent probablement un four à chaux (ou plusieurs)

- *Frontaniacus (villa)* 936 ou 937 (AHP III 549 p 325) : Frontenay-Rohan-Rohan, Deux-Sèvres

- *Guarviaco (villa), super fluvium Equirande* [la Guirande], *de uno latus terra sancti Simphoriani*, vers 980 (AHP III 543 p 323) : localité inconnue; la terre désignée en confrontation doit appartenir à l'église de Saint-Symphorien (Deux-Sèvres)

- *Iziacus (villa)* 936 ou 937 (AHP III 549 p 325) : Issais, commune de Saint-Hilaire-la-Pallud, Deux-Sèvres

- *Malum Pertusum (locum), in pago Pictavo*, vers 1000 (988-1031) (AHP III 519 p 313 et 314) : toponyme du type Maupertuis, qui n'est pas rare

- *Niortensi (villa)* 955-985 (AHP XVI 47 p 63-64) : Niort

- *Niron (villa)* 936 ou 937 (AHP III 549 p 325) : Néron, commune de Sansais, Deux-Sèvres

- *Petra (villa)* 990 ou 991 (AHP III 537 p 321) : aucun élément d'identification dans la notice

- *Posciolis (villa)* 973-985 (AHP XVI 50 p 66); *Pociolis (villa), tertio latus alodus sancti Vincentii* 973-986 (AHP XVI 54 p 69) : probablement proche de Sansais (Deux-Sèvres) dont l'église est dédiée à saint Vincent

- *Sancti-Caprasii (villa)* 978 (AHP XVI 44 p 60); *Sancto Caprasio (villa)* vers 985 (AHP XXXIII 412 p 76) : l'église de Bessines est dédiée à saint Caprais

- *Sancti-Florencii (prope ecclesia)* 967 (AHP XVI 36 p 52-53); *Sancti Florentii (prope loco)* 971 ou 972 (AHP III 541 p 322) : Saint-Florent, au sud de Niort

- *Senstiacus (villa)* 936 ou 937 (AHP III 549 p 325) : Sansais, Deux-Sèvres

- *Verduniacus (villa)* 936 ou 937 (AHP III 549 p 325) : la Verdonnière, commune de Magné (Deux-Sèvres).

- vicairie de Châtelailon

- *Agerni (in marisco), in vicaria de Castro Alloni* 995 (AHP III 521 p 315) : voir la liste des marais

- *Copia seu Fisteliaco, in vicaria Sancti Johannis de Castello Alloni* 968 ou 969 (AHP III 522 p 316) : Cougnes ou Fétilly (la Rochelle).

- vicairie de saint Jean-Baptiste

- *Antezanis (villa), super fluvium Vultonna, in vicaria santi Joannis Baptistae*, vers 995 (990-1000) (AHSA XXX 47 p 74- 75) : Antezant, canton de Saint-Jean-d'Angély.
- *vicairie de saint Jean* (formule : *in vicaria sancti Johannis*)
- *Bonnais (in loco)* 992 (AHP XVI 60 p 76) : près de Vouhé et de Surgères, d'après les confrontations
- *Campania (in loco)*, vers 1000 (988-1031) (AHP III 519 p 313) : voir marais salants
- *Daolli (villa)* 987 ou 988 (AHP III 508 p 308) : Doeuil-sur-le-Mignon
- *Forscaldis (in loco), ex uno latere terra sancti Salvatoris*, vers 990 (AHP XVI 59 p 75) : même cas que ci-dessus (vicairie de Bessac)
- *Odriaco (villa), de una fronte villam commitisse*, vers 964 (AHP XVI 32 p 47) : en principe, la forme actuelle devrait être Oiré
- *Pino (eclesia santi Dyonisii de)*, après 1029 (AHSA XXX 48 p 76) : Saint-Denis-du-Pin, canton de Saint-Jean-d'Angély
- *Rabsentius (villa)* 986-999 (AHP III 514 p 311) : Rançon, commune de Prin-Deyrançon, Deux-Sèvres
- *Rochella (in)* vers 1000 (988-1031) (AHP III 519 p 313) : la Rochelle
- *Siniacus (villa), cum silva nomine Exolverno*, vers 950 (936-954) (AHP III 518 p 313) : serait Chénier, commune de Lozay, canton de Loulay, d'après Rédet; bois d'Essouvert
- *Telliacus (villa)* 986-999 (AHP III 514 p 311-312) : inconnue
- *Verdiacus (villa)* vers 998 (988-999) (AHP III 517 p 313) : peut-être Varzay, commune de Puyrolland.
- *vicairie d'Aulnay*
- *Fontanas ad (villa), in vicaria Adonacense*, vers 1000? (AHP III 465 p 286-287) : lieu inconnu
- *Loriaco (villa), in vicaria de Oniacho*, vers 990 (AHSA XXXIII 444 p 106) : Loiré-sur-Nie, canton d'Aulnay
- *Niriacus Superior (villa), in pago Santonico, in vicaria Audeniaco*, vers 970 (954-986) (AHSA XXX 168 p 199) : Néré, canton d'Aulnay, en limite de l'ancien diocèse de Saintes.
- *vicairie de Juillers* (St-Pierre et St-Martin-de-Juillers, canton d'Aulnay)
- *Poliaco (villa), in pago Sanctonico, in vicaria Juliaco*, vers 975 (AHSA XXX 250 p 305) : Paillé?, canton d'Aulnay
- *Varezia (villa), in pago Sanctonico, in vicaria Juliacense* 974 (AHSA XXX 95 p 123) : Varaize, canton de Saint-Jean-d'Angély

3. Les marais salants

- **Ais?**, lieu non identifié : *in marisco Axins*, vers 982 (AHSA XXXIII 394 p 58); *in marisco Axins* (variante de manuscrit *Axius*) vers 982 (AHSA XXXIII 360 p 25); *in loco Aisis* (AHSA XXXIII 365 p 29, rappel des deux donations précédentes).
- **Angoulins** (église Saint-Pierre, église Saint-Nazaire disparue) :
 - *in marisco ou subtus villam, in rem sancti Nazarii*, 928 ou 929 (AHP III 524 p 317), 937 (AHP III 523 p 316 et note 2), 947 ou 948 (AHP III 527 p 318), vers 978 (AHSA XXXIII 381 p 47-48), vers 980 (AHSA XXXIII 354 p 20); *de tribus partibus terra sancti Nazarii* 973 ou 974 (AHP III 544 p 323)
 - *Ingolins, in villa Verzeria, ex racione sancti Nazarii* 934 (AHP III 528 p 318-319) [aucun lieu habité ne correspond à *Verzeria*]; *Ingolins, in locum que vocatur Ad illas Plancas, in rem sancti Nazarii* 941 ou 942 (AHP III 525 p 317) [près d'une passerelle en bois appelée "les planches"]; *in marisco Medano, in loco Golinis, ex tribus partibus terra sancti Nazarii* vers 940? (AHP III 526 p 318); *subtus villam Golinis, in marisco qui dicitur Medanus, de tribus partibus terra Sancti Nazarii* 954 ou 955 (AHP III 535 p 320)
 - le *mariscus Medianus* est désigné seul dans : *in marisco Medano, de tribus partibus terra*

sancti Nazarii 954-986 (AHSA XXXIII 355 p 20-21), *in marisco Mediano, in terra sancti Nazarii* 987-1011 (AHP XVI 80 p 98-99).

- **Angoute**, commune de Châtelailon : *in marisco Angusta sunt areae L quas Aigulfus dedit* (AHSA XXXIII 365 p 30, bref de salines).

- **Aytré** (église Saint-Etienne)

- *in marisco Aitriacus* (avec variantes de forme), vers 974 (AHSA XXXIII 371 p 37), vers 975 (AHSA XXXIII 373 p 39 et rappel 357 p 21-23, dans une notice), 981 (AHSA XXXIII 378 p 44), 991 (AHP XLIX 76 p 128), vers 999 (AHSA XXXIII 375 p 40), sans date (AHSA XXXIII 356 p 21 et 357 p 23, notices concernant plusieurs salines)

- *in marisco Aitriacus, in rem sancti Salvatoris*, vers 971 (AHSA XXXIII 383 p 49), sans date (AHSA XXXIII 356 p 21, notice concernant plusieurs salines); *in marisco Aitriacus, de tribus partibus terra sancti Salvatoris*, vers 978 (AHSA XXXIII 384 p 50), 981 (AHSA XXXIII 379 p 45), sans date, plusieurs exemples (AHSA XXXIII 357 p 22-23, notice concernant plusieurs salines)

- *in marisco Aucetriacus, in rem sancti Stephani, in loco Aderna*, 996 (AHP XLIX 89 p 151); *in Aitriaco, terra sancti Stephani de tribus partibus*, sans date (AHSA XXXIII 363 p 27, notice concernant plusieurs salines)

- *in marisco Aitriacus, de totis partibus terra sancti Joannis*, vers 985 (AHSA XXXIII 382 p 48)

- *in loco Aytresco, CXX areas quae fuerunt Bosoni; in loco Aytresco, salina quae dicitur Desiderii, LX areas; in ipso marisco, in loco Noeita, LX areas; in ipso loco, salinas quae fuerunt Rainaldi Guinebaudi, XXXVI areas* (AHSA XXXIII 365 p 30, état de salines de Saint-Jean-d'Angély).

Dans les confrontations, il s'agit des églises de Saint-Etienne d'Aytré, de l'abbaye de Saint-Jean-d'Angély et d'une église Saint-Sauveur dont l'identité nous échappe.

- **Breuil** (lieux non identifiables, le toponyme étant fréquent) : *in marisco Brolia* 1028-1030 (AHSA XXXIII 396 p 61); *in loco Brolio, in terra sancti Romardi*, fin XI^e siècle? (AHP III 530 p 319) [terre de Saint-Romard de Châtelailon]; *in accinctu Brul, in terra sancti Stephani* 987-1011 (AHP XVI 78 p 96).

- **Campania** (lieu inconnu) : *in loco Campania*, vers 1000 (988-1031) (AHP III 519 p 313).

- **Charron**, canton de Marans (sans indication de *pagus* ni de *vicaria*): *in maris de Charuns* 1007-1012 (Bibl. municipale de Tours, fonds Salmon, chartes de Bourgueil, volume I, fol 240-241).

- **Conon**, lieu inconnu : *in marisco Conon, in rem sancti Petri* 941 ou 942 (AHP III 529 p 319); *in marisco Conon, de tribus partibus terra sancti Martini* 973-985 (deux actes : AHP XVI 51 p 67 et 52 p 68); *sub villa Conon, de tribus partibus terra sancti Martini* 955 ou 956 (AHP III 533 p 320); *sub villa Conon, in rem sancti Martini* vers 985 (AHSA XXXIII 412 p 76). Il n'existe pas actuellement de lieu habité appelé Conon.

- **Cortina**, lieu inconnu : *in marisco Cortina, de tribus partibus terra sancti Salvatoris* 969 (AHP XVI 38 p 55); sans date, cinq exemples (AHSA XXXIII 363 p 27-28, notice concernant plusieurs salines); *in marisco Cortina, in rem sancti Salvatoris*, vers 979 (AHSA XXXIII 385 p 51 et rappel 363 p 27); *in marisco Cortina, in rem sancti Stephani* 961-994 (AHP XLIX 62 p 105); *in Cortina, de tribus partibus terra sancti Stephani*, sans date (AHSA XXXIII 363 p 27).

- **Cougnès** (église Sainte-Marie), aujourd'hui commune de la Rochelle : *in marisco qui dicitur In Copnia seu Fisteliaco, in terra que dicitur nova* 968 ou 969 (AHP III 522 p 315-316); *in Cumnia, in rem sancti Mauricii*, vers 982? (AHSA XXXIII 362 p 26); *in marisco supradicto, de tribus lateribus terra Sancti Martini* (même référence). Il peut s'agir de Saint-Maurice (la Rochelle) et Saint-Martin de Romsay.

- **Cramahé**, commune de Salles-sur-Mer : *in marisco qui vocatur Cajol, sub villa Cameriacus*, vers 974 (AHSA XXXIII 370 p 36); *sub villa Cameriaco, in loco qui Cajol dicitur*, vers 981 (AHSA XXXIII 364 p 29); *sub villa Cameriaco, de tribus partibus terra sancti Salvatoris*, vers 982 (AHSA XXXIII 393 p 57); *in Kaiolo : C areas et XL areas* (AHSA XXXIII 365 p 30, état de salines); *in Jaiola : CL areas* (AHSA XXXIII 423 p 84-85, état de salines). *Cajol* et *Jaiola* non identifiés.

- **Girons**, lieu inconnu : *in loco Girons* vers 970 (AHSA XXXIII 389 p 54-55); *in marisco Giruns*, vers 977 (AHSA XXXIII 377 p 43); *in marisco Girus, in terra Sancti Germani* 987-996 (AHSA XXXIII 407 p 71); *in Giruns, LXX areas quae fuerunt Joannis presbiteri* (AHSA XXXIII 365 p 31, état de salines); *in ipso loco, L areas que fuerunt Ingelmari Palleti* (même référence). Cette "terre de saint Germain" appartenait peut-être à l'église Saint-Germain, commune de Saint-Vivien, qui a été le siège d'un prieuré de l'ordre de Fontevrault dépendant du couvent de la Puye (Vienne).

- **La Jarne** (église Sainte-Marie), canton de la Jarrie : *in marisco Agerna, salina Sandraldi, salina Runcia*, vers 983? (AHSA XXXIII 374 p 39); *in marisco in Agerna, XXX areas que fuerunt Arduini, XXX areas que fuerunt Joannis de Tercio, XX areas que fuerunt Sandraldi* (AHSA XXXIII 365 p 30; état de salines).

Ce marais est appelé d'autre part *mariscus Aiernus*, à propos des salines *Sandraldi* et *Runcia* ci-dessus et une saline confrontant de *tribus partibus terra sancti Martini* est dite dans le même marais (AHSA XXXIII 358 p 23, notice concernant plusieurs salines). Il semble que le masculin *Aiernus* s'explique par un accord avec *mariscus*. Par ailleurs, une autre saline est localisée dans un *mariscus Agarnius* et *in rem sancti Martini* (AHP XVI 35 p 52), de sorte qu'il peut aussi s'agir du "marais de la Jarne". Enfin les localisations *in marisco Agernus, in rem sancti Salvatoris* (AHSA XXXIII 380 p 46; rappel de cet acte AHSA XXXIII 358 p 23, avec forme *Aiernus*) et *in marisco Agerni, de duabus partibus terra sancti Salvatoris et sancti Stephani* (AHP III 521 p 315 et note 1), se rapportent peut-être au même marais, s'ils font référence à Saint-Etienne d'Aytré.

- **Maiecius**, lieu inconnu : *in marisco Maiecius* vers 990? (AHP III 536 p 321).

- **Mamma**, lieu inconnu : *in loco Mamma* 968 ou 969 (AHP III 522 p 316).

- **Mazes**, lieu inconnu : *in marisco Mazes* 987-996 (AHP III 532 p 320).

- **Moins**, commune de Breuil-Magné ? : *in marisco Maudunus, de tribus partibus terra sancti Salvatoris* vers 972 (AHSA XXXIII 387 p 53); *in marisco Moumo*, vers 981 (AHSA XXXIII 390 p 55); *in marisco Modun* 983 ou 984 (AHP XVI 45 p 62); *in marisco Moum, salina Ingeluni*, vers 993 (AHSA XXXIII 409 p 73); *in marisco Moino*, vers 1000 (988-1031) (AHP III 557 p 328).

- **Paluz**, probablement un des marais d'Angoulins : *in marisco Paludis, de tribus lateribus terra sancti Nazarii*, sans date (AHSA XXXIII 359 p 24, notice concernant quatre salines, mêmes termes pour les quatre); *in marisco Paludis, ex universis partibus terminatur territorio sancti Nazarii* 985, (AHP XVI 46 p 63); *in marisco Paluz, in rem sancti Nazarii* 991 (AHP XLIX 76 p 128).

- **La Rochelle** : *in Rochella*, vers 1000 (988-1031) (AHP III 519 p 313).

- **Rompsay**, commune de Périgny (église Saint-Martin; cf P. Marchegay, *Notices et pièces historiques...*, p 277 : "Saint Martin de Ronçai") : *in villa Ronciaco* vers 990 (975-1020) (AHP III 509 p 308); *in marisco Runciaco, in rem sancti Martini*, vers 950 (936-954) (AHP III 531 p 319-320); *in marisco Ronciaco, in rem sancti Martini* 967 (AHP XVI 35 p 52); *in marisco Runtiaco, de uno latere terra sancti Martini, alio sancti Vincentii* 951 ou 952? (AHP III 459 p 284); *in marisco Runciaco, de una parte terra sancti Martini*, sans date (AHSA XXXIII 361 p 25); *sub villa Ronciacus, de uno latus terra sancti Martini, alio latus terra sancti Mauricii* 964 (AHP XVI 31 p 46); *in marisco Runciaco, de uno latus terra sancti Martini, de alio terra sancti Mauricii*, sans date (AHSA XXXIII 361 p 26); *in marisco Runciaco, medietatem de sancta Maria* 936-954 (AHSA XXXIII 361 p 25-26). Saint-Maurice et Sainte-Marie peuvent être respectivement Saint-Maurice et Sainte-Marie de Cougnès (à la Rochelle).

- **Saint-Maixent** (dans l'alleu de) : 968-974 (AHP XVI 39 p 56). Il s'agit de l'abbaye, propriétaire à la Fondelay.

- **Scala** (variante unique *Escala*) :

- *in marisco Scala*, 964 (AHP XVI 29 p 44), 976 ou 977 (AHP III 402 p 254), vers 982? (AHSA XXXIII 360 p 25), vers 982? (AHSA XXXIII 394 p 58-59), 986-987 (AHSA XXXIII 353 p 19), vers 993? (AHSA XXXIII 409 p 73), vers 997? (AHSA XXXIII 399 p 64), sans date (AHSA XXXIII 353 p 19); *in marisco, in villa Scala*, vers 967 (AHSA XXXIII 402 p 66)

- *in marisco Scala, in rem sancti Salvatoris*, vers 952 (AHSA XXXIII 401 p 65 et 403 p 67), sans date, à deux reprises (AHSA XXXIII 353 p 19); *in marisco Scala, de uno fronte terra sancti Salvatoris* 944-962 (AHP XVI 25 p 39-40)

- *in marisco Scala, de una parte terra sancti Johannis Ingeriacensis* 965 ou 966 (AHSA XXXIII 408 p 72), *in marisco Scala, de una parte terra sancti Joannis* 965-986 (AHSA XXXIII 353 p 19), *in marisco Scala, ex una parte terra sancti Leodegarii* 987-1011 (AHP XVI 76 p 94).

La *villa Scala* de AHSA XXXIII 402 p 66 n'est désignée que dans ce texte. Le marais devait se situer dans l'actuelle commune d'Yves, à en juger d'après les extraits suivants : *inter Yvia et Scala* (AHSA XXXIII 400 p 64), *in marisco Vulthronno, in loco Scala* (AHP XLIX 77 p 130).

- **Tasdon**, la Rochelle sud : *in marisco*, sans date, deux actes (AHSA XXXIII 364 p 28-29); *in villa, in rem sancti Salvatoris* 892 (AHP XVI 6 p 17); 944-962 (AHP XVI 24 p 38); *in marisco, de tribus partibus terra sancti Salvatoris*, sans date, trois actes (AHSA XXXIII 364 p 28-29); *in marisco, de duas partes terra sancti Martini, de alio terra sancti Salvatoris*, sans date (AHSA XXXIII 364 p 28-29).

- **Tranche (la)**, commune de Villedoux : *terra Trunca, juxta Villam Dulce* 1109 (AHP XVI 228 p 255); *ad Truncam, juxta viam qua pergitur ad Esnepdem* [Esnandes] 1111 (AHP XVI 245 p 271-272).

- **Trueca**, lieu inconnu : *sub villa que vocatur Trueca, in rem sancti Salvatoris* 939 (AHP XVI 14 p 27).

- **Vinzella** : *subtus Vinzellam villam, in rem sancti Martini* 923-936 (AHP III 520 p 314 et 548 p 324, variante *in villa* dans le second texte); *sub villa Vinzella, in rem sancti Martini, de tribus partibus terra ipsius sancti* 954-986 (AHP III 534 p 320).

D'après AHP III 520 p 314 et 548 p 324, le *mariscus Vinzella* se trouvait *sub* ou *in villa Vultron*. Il n'existe actuellement aux environs de Voutron aucun lieu habité du nom de Vinzelle ou Vindelle.

- **Voutron**, ancienne paroisse avec église Saint-Eutrope, aujourd'hui commune d'Yves :

- *in marisco*, vers 993 (AHSA XXXIII 409 p 73), 1021-1029 (AHP III 489 p 298), 1049-1060 (Bruehl, Chartes de Cluny 2986, tome 4 p 185), 1076 (AHP XVI 233 p 164)

- *in marisco, in rem sancti Salvatoris*, 938 ou 945 (AHP XLIX 51 p 90), 942 (AHP XLIX 54 p 94), vers 984 (AHSA XXXIII 352 p 18 et 398 p 62-63), 992-996 (AHP XLIX 80 p 135)

- *in marisco, in loco Cracia*, vers 984 (AHSA XXXIII 352 p 18); *in marisco, in Ponto*, vers 984 (AHSA XXXIII 352 p 18 et 406 p 70); *in marisco Vulthronno, in loco Scala, in rem sancti Salvatoris* 991 (AHP XLIX 77 p 130)

- *in villa, de tribus partibus terra sancti Maxentii* 942 (AHP XVI 16 p 28); *sub villa, in marisco Vinzella, de tribus partibus terra sancti Maxentii* 923-936 (AHP III 520 p 314 et 548 p 324, variante *in villa* dans le second texte); *sub villa, in marisco Coius, laterationes terra sancti Salvatoris* vers 984 (AHSA XXXIII 352 p 18).

- **Yves** (église Saint-Etienne) :

- *in marisco*, vers 951 (AHSA XXXIII 369 p 35), vers 976 (AHSA XXXIII 376 p 42), vers 986 (AHSA XXXIII 406 p 70 et 352 p 18), 986-987 (AHSA XXXIII 351 p 15-16), vers 1015 (AHSA XXX 182 p 218), 1017 (AHSA XXXIII 372 p 38), sans date (AHSA XXXIII 351 p 17)

- *in marisco, in rem sancti Salvatoris* 964 (AHP XVI 30 p 45); *in marisco, in rem sancti Salvatoris, ex duabus partibus terra sancti Joannis*, vers 969 (AHSA XXXIII 404 p 68); *in rem sancti Salvatoris*, vers 975 (AHSA XXXIII 386 p 52), X^e siècle (AHP XVI 70 p 88); *sub villa, in rem sancti Salvatoris* 954-986 (AHSA XXXIII 351 p 16)

- *in marisco, de tribus partibus (ou ex omni parte) terra sancti Salvatoris*, 923-936 (AHSA XXXIII 351 p 16), 968 (AHSA XXXIII 367 p 33), 954-986 (AHSA XXXIII 351 p 15), 986-987 (AHSA XXXIII 351 p 17)

- *in marisco, ab una parte terra sancti Johannis*, vers 940 (AHP XVI 15 p 28), *ex duabus partibus terra sancti Joannis*, sans date (AHSA XXXIII 351 p 15-17), *ex tribus partibus terra sancti Joannis*, sans date (AHSA XXXIII 351 p 17) [abbaye de Saint-Jean-d'Angély]

- *in marisco, quarta parte villa Yvia*, vers 973 (AHSA XXXIII 368 p 34), sans date (AHSA XXXIII 351 p 16-17); *in marisco, de una parte terra sancti Cipriani* [abbaye de Saint-Cyprien], 1000-1010 (AHP XVI 75 p 93); *in marisco, in rem Sancti Trojani*, sans date (AHSA XXXIII 351 p 17); *in loco* 1031-1033 ou 1037-1038 (AHSA XXXIII 351 p 15); *inter Yvia et Scala*, vers 1045 (AHSA XXXIII 400 p 64).

4. Noms de salines

A. Noms d'anciens possesseurs :

Les références des noms renvoient à Marie-Thérèse Morlet, *Les noms de personnes sur le territoire de l'ancienne Gaule du VI^e au XII^e siècle*, deux tomes, CNRS, 1971 et 1972.

- *salina deserta que vocatur Adalgardis* (Bruel, Chartes de Cluny 2878 tome 4 p 73); *salina Novella Adalgardis* (*Ibid.*, 2982 tome 4 p 179) : nom de femme (I, 15b); la saline abandonnée a été refaite et est devenue "nouvelle"

- *l'Adulphi* (AHSA XXXIII 365 p 29-31 et 366 p 32), *salina Curva juxta Adulfi* (AHSA XXXIII 366 p 32) : *Adulfus* (I, 14b)

- *vetula Aiteldi* (AHSA XXXIII 365 p 29-31) : *Aiteldis*, nom de femme (I, 26b)

- *vetula Alduini* (AHSA XXX 182 p 218) : *Aldoinus* (I, 31b)

- *de Aleardi, 6 modii* (AHSA XXXIII 366 p 32, cens de salines) : *Aleardus* (I, 28a)

- *salina Amalrici* (AHSA XXXIII 409 p 73); *vetula Amalrico* (AHSA XXXIII 365 p 29-31) : *Amalricus* (I, 34a)

- *inter Amelii et Arberti, 4 modii* (AHSA XXXIII 366 p 32, cens de salines) : *Amelius* (II, 18a)

- *la Arberti* (AHSA XXXIII 366 p 32) : *Arbertus* (I, 125a)

- *l'Aubert* (AHSA XXXIII 366 p 32) : *Albertus* (I, 15b)

- *salina Badeni* (AHP XVI 39 p 56) : *Baddenus* (I, 49b)

- *areae Baldonetae* (AHSA XXXIII 385 p 51), *areae Baldonet* (AHSA XXXIII 363 p 27) : *Baldo* (I, 50b); dérivation en -ette ou -et

- *salina Boselti* (AHSA XXXIII 409 p 73), *in Boselt* (AHSA XXXIII 365 p 29-31) : composé des éléments germaniques *bos-* (I, 60b) et *hild-* (I, 129a)

- *la Bursalt* (AHSA XXXIII 365 p 29-31) : forme actuelle *Boursaud*

- [salina] *Constantii* (AHSA XXXIII 366 p 32, cens de salines) : *Constantius* (II, 36b)

- *salina Desiderii* (AHSA XXXIII 365 p 30) : *Desiderius* (II, 40b)

- *salina Ebonis* (Bruel, Chartes de Cluny 2878 tome 4 p 73), *terra Ebonis quam monachi possident de Castro Acardi* [Château-Larcher, Vienne] (*ibid.* 2982 tome 4 p 179); c'est la même saline pour les deux citations; elle a été donnée par Ebbon de Château-Larcher (976 ou 977, AHP III 402, p 254) : *Ebo* (I, 78b)

- *salina Einrici* (AHSA XXXIII 366 p 32) : *Einricus* (I, 122a)

- *in Girbergana* (AHSA XXXIII 365 p 29-31) : dérivé de *Girberga*, nom de femme (I, 99a)

- *salina Gualteria* (AHSA XXXIII 351 p 15-16) : *Gualterius* (I, 213b), avec accord en genre

- *salina Ingeluni* (AHSA XXXIII 409 p 73) : *Ingelvinus* (I, 146a)

- *la Lorel* (AHSA XXXIII 365 p 29-31) : forme actuelle *Loreau*

- *salina Petrinca* (AHSA XXXIII 375 p 40-41) : dérivé de *Petrus* « Pierre », avec le suffixe -enc, bien attesté dans le diocèse avec cette valeur

- *salina la Rainardi, salina la Rainart* (AHSA XXXIII 366 p 32) : *Rainardus* (I, 184b)

- *salina la Richer* (AHSA XXXIII 366 p 32), *in la Richer* (AHSA XXXIII 365 p 29-31) : *Ricarius* (I, 189b)

- *salina la Roloni* (AHSA XXXIII 366 p 32) : *Rodilo* (I, 139a)

- *in Rollent* (AHSA XXXIII 365 p 29-31) : *Rotlindis*, nom de femme (I, 137b)

- *salina Rorgonis, la Rorgoni* (AHSA XXXIII 366 p 32) : *Rorgo* (I, 191a)

- *salina Sandraldi* (AHSA XXXIII 358 p 23 et 374 p 39) : éléments *sand(r)-* et *wald-* (I, 194b et 212b)

- *salina la Turfre* (AHSA XXXIII 366 p 32), *in la Turfre de foris, XXX areas quae fuerunt ipso Totfredo* (AHSA XXXIII 365 p 29-31) : altération de *Teotfredus* (I, 68a)

- *salina la Willelmi* (AHSA XXXIII 366 p 32) : *Willelmus* (I, 225a).

B. Qualificatifs :

- *Clara* (AHP XLIX 76 p 128) : claire
- *Curba* (AHSA XXXIII 365 p 29-31 et 386 p 52), *Curva* (AHSA XXXIII 351 p 15-16 et 366 p 32) : courbe
- *Deaurata* (AHSA XXXIII 373 p 39 et rappel 357 p 21-23, dans une notice; AHSA XXXIII 375 p 40) : dorée
- *salina Grandis Campus* (AHSA XXXIII 366 p 32) : le grand champ
- *la Grant* (AHSA XXXIII 360 p 25) : grande
- *la Longeta* (AHSA XXXIII 365 p 29-31) : diminutif de longue "longue"
- *Longa* (AHSA XXXIII 365 p 29-31) : longue
- *Modica* (AHSA XXXIII 365 p 29-31) : elle ne compte que 20 aires
- *Nova* (AHSA XXXIII 352 p 18, 366 p 32, 398 p 63) : neuve
- *Petita* (AHP XVI 46 p 63)
- *Thesaurus* (AHP XVI 245 p 271-272) : le trésor
- *Vetera* (AHP III 523 p 316 et note 2) : la vieille

C. Divers :

- *Alodus* (AHP XVI 307 p 330-331) : l'alleu
- *la Cuna* (AHSA XXXIII 365 p 29-31 et 423 p 84-85) : ?
- *inter Duas Sorores* (AHSA XXXIII 357 p 22-23) : entre les Deux Sœurs
- *la Falamata* (AHSA XXXIII 366 p 32) : ?
- *la Fossa* (AHSA XXXIII 365 p 29-31), (Bruel, Chartes de Cluny 2986 tome 4 p 185) : la fosse
- *Girea* (AHSA XXXIII 400 p 64) : ?
- *Libota* (AHSA XXXIII 351 p 15-16 et 365 p 29-31) : ?
- *Paenitentia* (AHSA XXXIII 373 p 39 et rappel 357 p 21-23, dans une notice) : pénitence
- *de Ponte* (AHSA XXXIII 365 p 29-31) : du pont
- *Rotabulo* (AHP XLIX 80 p 135) : ?
- *Runcia* (AHSA XXXIII 358 p 23 et 374 p 39) : ?
- *Tornajamba* (AHSA XXXIII 365 p 29-31) : tourne-jambe
- *Umbra canina* (AHSA XXXIII 366 p 32) : ?

5. Pêcheries côtières (signalées ou non comme situées dans le pagus)

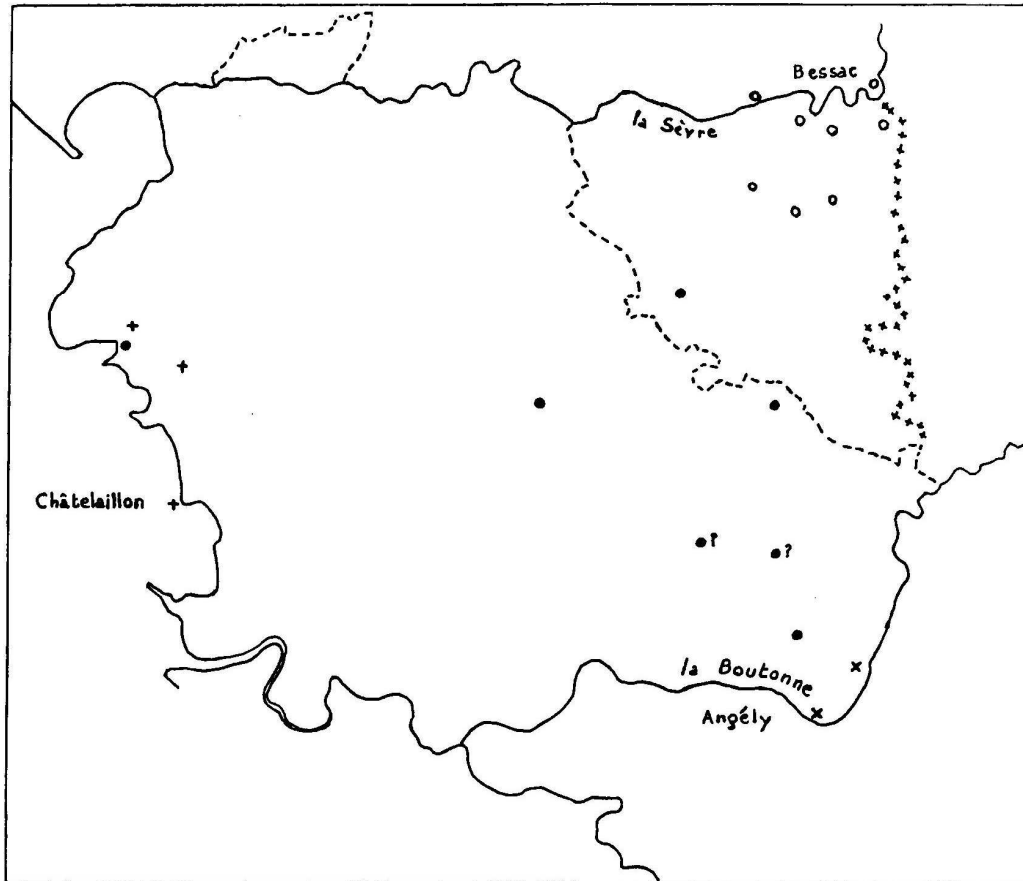
- **Angoulins**, *vendas* à mettre 12 rets en mer, 990 ou 991 (AHP III 540 p 322)
- **Esnandes**, au port, pêcherie en mer où on peut tendre 3 rets de chacun 30 brasses de long, 961-994 (AHP XLIX 62 p 105); au port, au lieu dit Mangbert, pêcherie à 6 rets en mer, 968 ou 969 (AHP III 522 p 316); au port, pêcherie à 6 rets en mer, 990 ou 991 (AHP III 537 p 321); au port, 4 rets, vers 1000 (988-1031) (AHP III 519 p 313)
- **Le Plomb** (commune de l'Houmeau), part de pêcherie sur la côte, vers 972 (AHSA XXXIII 392 p 56-57)
- **sub Roca**, trois rets en mer, vers 1000 (988-1031) (AHP III 538 p 321); inconnu
- **in Roth**, moitié d'une pêcherie en mer, de 12 rets, *in rem sancti Stephani*, 991 (AHP XLIX 76 p 128); peut-être Pointe de Roux, commune d'Aytré
- **in alodo Sangoni**, deux pêcheries 964 (AHP XVI 30 p 45); inconnu
- **in marisco ad Ust**, pêcherie à 4 rets, 991 (AHP XLIX 76 p 128); *sub villa Usto*, le tiers d'une pêcherie de 2 rets, sans date (AHSA XXXIII 357 p 21-23); lieu inconnu

- lieu non désigné, plusieurs pêcheries en mer, où l'on peut tendre 20 rets, 993 ou 996 ou 1002 (AHP XLIX 86 p 145).

6. Vignes

Les mesures de superficie sont celles qui figurent dans les actes, toute traduction étant vaine si elle n'est pas accompagnée d'une définition précise. Pour les localisations, nous renvoyons à l'annexe 2 : les vicairies et les localités.

- *Bellomonte, in territorio Niortense*, 1 juctus, 973 ou 974 (AHP III 544 p 323)
- **Belmont**, *in vicaria Bassiacense*, 1 juctus vers 978 (AHSA XXXIII 384 p 50)
- **Bessac**, 2 juctus, vers 974 (AHSA XXXIII 371 p 37)
- **Coulon**, 1/2 juctus, X^e siècle (AHP XVI 68 p 86); 2 juctus, 991 (AHP XLIX 76 p 128)
- *Forcaldis, in vicaria Basiacinse*, deux morceaux de vigne, respectivement de 1 juctus et 1 opera, 973-985 (AHP XVI 49 p 65-66)
- *Fornax Calidos, prope Niorto*, 1 juctus, 973 ou 974 (AHP III 551 p 326)
- *Fornax Calidus, in vicaria Bachiacinse*, 4 juctus 1/2, vers 1000 (988-1031) (AHP III 519 p 313)
- *Fornix Calida*, 1/2 juctus, 990 ou 991 (AHP III 540 p 322)
- *Forscaldis*, 1/2 juctus, *in vicaria sancti Johannis*, vers 990 (AHP XVI 59 p 75)
- *Guarviaco, super fluvium Equirande*, 1 juctus, vers 980 (AHP III 543 p 323)
- *Landiaco*, 1 juctus + 1/2 juctus, vers 990? (AHP III 546 p 324)
- **Loiré-sur-Nie**, 1 juctus en alleu, vers 990 (AHSA XXXIII 444 p 105-106)
- *Malum Pertusum, in vicaria Bachiacinse*, 4 juctus, vers 1000 (988-1031) (AHP III 519 p 313)
- **Niort**, près du château, 1 juctus, 968 ou 969 (AHP III 555 p 327); *in villa*, 1 juctus et 1 opera, dans un clos, 955-985 (AHP XVI 47 p 64)
- **Néron**, (Sansais, Deux-Sèvres), vignes, terres, etc., 936 ou 937 (AHP III 549 p 325)
- *Petra (in villa)*, 1 juctus, 990 ou 991 (AHP III 540 p 322); *sub villa, in vicaria Bassiaco*, 1/2 juctus, 990 ou 991 (AHP III 537 p 321)
- *Posciolis* (près de), 1 juctus et plus, dans un alleu, 973-985 (AHP XVI 50 p 66); (près de), 1 juctus et 1 opera, dans un alleu, 973-986 (AHP XVI 54 p 69); il s'agit probablement de deux donations d'un même bien
- **Saint-Caprais**, 1 juctus dans un alleu, 978 (AHP XVI 44 p 60); « de vigne » (texte incomplet), vers 985 (AHSA XXXIII 412 p 75-76)
- **Saint-Florent** (près de), 1 juctus, 971 ou 972 (AHP III 541 p 322); (près de l'église), 1 opera 1/2, 967 (AHP XVI 36 p 53)
- **Sansais**, 1/2 juctus, vers 966 (AHSA XXX 240 p 294)
- **Surgères** (près de), 1/2 juctus de complant, 1028-10300 (AHSA XXXIII 396 p 61)
- sans localisation précise : *in vicaria Basiacinse*, 1/2 juctus, vers 1000 (988-1031) (AHP III 547 p 324); *in vicaria Baciacinse*, 1 juctus, vers 980? (AHP III 542 p 323); *in vicaria Basiacinse*, 1/2 juctus, 967 (AHP XVI 36 p 53).



- - - - limite de département + + + + limite d'ancien diocèse
 o : vicairie de Bessac + : vicairie de Châtelailon
 x : vicairie de St-Jean-Baptiste • : vicairie de Saint-Jean